



► **Compte rendu des travaux**

6C

Conférence internationale du Travail – 111^e session, Genève, 2023

Date: 7 juillet 2023

Séance plénière: Résultats des travaux de la Commission chargée de la discussion récurrente sur la protection des travailleurs

Table des matières

	Page
Résultats des travaux de la Commission chargée de la discussion récurrente sur la protection des travailleurs: Présentation et discussion	3
Résolution et conclusions concernant la deuxième discussion récurrente sur la protection des travailleurs	22

Vendredi 16 juin 2023, 11 h 10

Président: M. bin Samikh Al Marri

Résultats des travaux de la Commission chargée de la discussion récurrente sur la protection des travailleurs: Présentation et discussion

Le Président

(original anglais)

Nous allons maintenant passer à la présentation et à la discussion des travaux de la Commission chargée de la discussion récurrente sur la protection des travailleurs. Le texte de la résolution proposée, qui contient les conclusions de la commission, figure dans le [Compte rendu des travaux, n° 6A\(Rev.\)](#). Le rapport de la commission figure dans le [Compte rendu des travaux, n° 6B](#).

J'ai le plaisir de souhaiter la bienvenue aux membres du bureau de la commission, M. Pecsteen de Buytswerve (Belgique), président, M. Ricci Muadi (Guatemala), vice-président employeur, et M. Norddahl (Islande), vice-président travailleur, ainsi qu'à sa rapporteure, M^{me} Ditengou (Gabon).

J'invite maintenant M^{me} Ditengou à nous présenter les résultats des travaux de la commission. Les membres du bureau prendront ensuite la parole.

M^{me} Ditengou

Rapporteure de la Commission chargée de la discussion récurrente sur la protection des travailleurs

C'est un honneur pour moi de présenter à la Conférence, pour adoption, le résultat des travaux de la Commission chargée de la discussion récurrente sur la protection des travailleurs, et plus précisément la résolution proposée et les conclusions concernant la deuxième discussion récurrente sur ce thème. Comme le soulignent les conclusions, cette discussion récurrente s'est déroulée dans le contexte des importantes mutations affectant le monde du travail, lesquelles sont source de possibilités nouvelles autant que de défis, et alors que le monde traverse de multiples crises d'ordre géopolitique, sanitaire, climatique mais aussi économique qui ont des répercussions importantes sur la protection des travailleurs. Notre commission a passé en revue les progrès accomplis et les défis qui se posent au regard des différents éléments qui composent le vaste champ de la protection des travailleurs, à savoir le temps de travail, les salaires, la sécurité et la santé au travail, y compris le droit de n'être pas soumis à la violence et au harcèlement, la protection de la maternité, la protection de l'emploi, ainsi que la protection des données personnelles des travailleurs, dont l'importance ne fait que croître avec la numérisation de l'économie.

Nos conclusions soulignent que la protection des travailleurs est au cœur du mandat de l'OIT et que tous les travailleurs devraient jouir d'une protection inclusive, adéquate et effective conformément à l'Agenda du travail décent. Elles mettent en outre en évidence le rôle crucial des entreprises durables pour la protection des travailleurs. Ces conclusions fixent également un cadre d'action, définissent la voie à suivre pour une protection inclusive, adéquate et effective de tous les travailleurs et appellent à la mobilisation des moyens d'action de l'OIT à cette fin. Les conclusions soumises à votre approbation sont le fruit du ferme engagement des membres tripartites de notre commission en faveur de la justice sociale et du travail décent,

de leur sens de l'écoute face aux préoccupations des autres membres et de leurs efforts intenses visant à parvenir à des solutions de compromis.

Pour parvenir à ce résultat, la commission s'est réunie pendant 12 séances. Les deux premiers jours ont été consacrés à une discussion générale portant sur les trois points pour discussion choisis par la commission. Le groupe de rédaction a ensuite examiné des conclusions provisoires pendant deux longues journées et a élaboré un projet de conclusions soumis à l'examen de la commission dans sa composition plénière. Seuls certains points n'ont pu faire l'objet d'un accord au sein du groupe de travail, et le texte correspondant, ou des versions alternatives de celui-ci, a été placé entre crochets. Trois journées, y compris des séances de nuit, ont ensuite été dédiées à l'examen par la commission des 136 propositions d'amendement au projet de conclusions qui avaient été soumises par les membres de la commission.

Nous n'aurions pu conclure nos travaux de manière fructueuse sans les talents diplomatiques de notre président, M. Marc Pecsteen de Buytswerve, et la détermination du vice-président employeur, M. Guido Ricci Muadi, du Guatemala, et du vice-président travailleur, M. Magnús Norddahl, d'Islande, à trouver des solutions de compromis, y compris sur des questions particulièrement sensibles à leurs yeux, ni sans l'engagement des membres gouvernementaux de la commission en faveur du dialogue social tripartite.

D'une manière générale, la volonté de tous les participants de parvenir à un texte de consensus, demeurée sans faille, a joué un rôle indispensable pour parvenir à ce résultat dont je me félicite. Je remercie tous les membres de la commission, et notamment les membres du groupe de rédaction, qui ont travaillé sans relâche, quelquefois jusqu'à une heure très tardive, en vue de parvenir à des conclusions fortes et équilibrées.

Je remercie aussi le Bureau pour son appui précieux, et en particulier les interprètes, indispensables pour nous permettre d'échanger en surmontant les obstacles linguistiques. Je suis convaincue que les conclusions adoptées par la commission à l'issue de ses travaux, parce qu'élaborées sur la base d'un consensus tripartite, constitueront un guide précieux pour orienter l'action de notre Organisation, de ses mandants tripartites et du Bureau au cours des années à venir, et qu'elles offriront une base solide à l'élaboration par le Conseil d'administration d'un plan d'action visant à parvenir à une protection des travailleurs plus inclusive, adéquate et effective.

Enfin, le projet de rapport des travaux de notre commission, dont la version définitive sera publiée le 23 juin, reflète fidèlement les échanges qui ont progressivement permis d'élaborer des conclusions reposant sur un consensus. Il offre également un panorama des initiatives prises par les États Membres afin de progresser vers une protection inclusive, équitable et effective des travailleurs.

J'ai à présent l'honneur de soumettre à la Conférence internationale du Travail, pour adoption, la résolution proposée et les conclusions concernant la deuxième discussion récurrente sur la protection des travailleurs.

M. Ricci Muadi

Vice-président employeur de la Commission chargée de la discussion récurrente sur la protection des travailleurs (original espagnol)

La deuxième discussion récurrente sur la protection des travailleurs a permis de déterminer, à la lumière de l'expérience accumulée à la fois par le Bureau et par les mandants,

dans quelle mesure l'action de l'OIT a été efficace et fructueuse, en vue de définir les mesures à prendre à l'avenir. Elle est tombée à point nommé, car depuis la première discussion tenue en 2015, le monde du travail a connu d'importantes transformations. Cette évolution, qui a donné lieu à de nouvelles possibilités et à de nouveaux défis, a eu une incidence profonde sur la protection des travailleurs. Les employeurs notent avec satisfaction que les conclusions soulignent les progrès indéniables qui ont été accomplis depuis 2015 sur les aspects essentiels de la protection des travailleurs, notamment en ce qui concerne les politiques salariales, le temps de travail, la protection de la maternité et la sécurité et la santé au travail. La reconnaissance tripartite de la sécurité et de la santé au travail en tant que cinquième principe et droit fondamental au travail relève d'un engagement fort et témoigne de l'importance que revêt, dans cette Organisation, la protection des travailleurs contre les maladies, affections et lésions dues au travail. Les conclusions rendent également compte des mesures importantes qui ont été prises par les partenaires sociaux pour contribuer à ces réalisations. Ces avancées se sont révélées déterminantes, en particulier pendant la crise du COVID-19, pour continuer d'assurer une protection effective des travailleurs.

Premièrement, après deux semaines d'intenses débats, nous sommes parvenus à un résultat équilibré qui permet de reconnaître que la protection des travailleurs est essentielle pour garantir le respect de la dignité humaine ainsi que pour accroître la productivité et favoriser un développement économique durable en créant un environnement propice à la prospérité des entreprises. Les conclusions réaffirment à juste titre le rôle clé des entreprises durables, sans lesquelles aucune protection des travailleurs ne peut être efficace et pérenne, ainsi que le lien indissoluble qui existe entre les premières et la seconde. Par leur capacité à créer des emplois et à promouvoir l'innovation et le travail décent, les entreprises durables contribuent à la protection des travailleurs, à l'augmentation de la productivité et au bon fonctionnement de l'économie productive. Notre groupe accueille avec satisfaction cette reconnaissance essentielle dans les conclusions.

Deuxièmement, les gouvernements doivent veiller à ce que les réglementations relatives à la protection des travailleurs n'entraînent pas une augmentation des coûts du travail et soient adaptées aux objectifs visés. Les conclusions font état de la nécessité de faciliter les transitions professionnelles et de promouvoir la diversité des modalités de travail plutôt que de les limiter. Notre groupe se félicite qu'il y soit également reconnu que, pour que les entreprises durables prospèrent, il convient de se doter de politiques macroéconomiques et de cadres réglementaires qui tiennent compte des besoins et des circonstances des entreprises, en particulier des micro, petites et moyennes entreprises, et d'adopter des politiques qui favorisent la reconversion et l'amélioration des compétences.

Troisièmement, la protection des travailleurs englobe divers aspects qui sont interconnectés et se renforcent mutuellement. Dans le document final présenté aujourd'hui à la plénière, il est souligné à juste titre que, pour assurer la protection de tous les travailleurs, il faut adopter une stratégie intégrée et un cadre cohérent assurant un équilibre entre les besoins légitimes des travailleurs et ceux des employeurs.

Quatrièmement, les conclusions réaffirment également le caractère toujours central de la relation de travail en tant que principal moyen d'accès des travailleurs à la protection et à la sécurité sociale. Cela ne signifie pas que la protection de la relation de travail traditionnelle doit être reproduite ou transposée telle quelle à toute forme spécifique d'emploi ou d'organisation du travail. Les mesures de protection des travailleurs doivent être adéquates et flexibles, car il n'existe pas d'approche unique en ce qui concerne le niveau de protection. À cet égard, nous nous félicitons tout particulièrement du fait que le Bureau soit invité à intensifier ses activités de développement des connaissances et de renforcement des capacités quant à

l'incidence des mesures de protection des travailleurs sur l'emploi, afin que les mandants puissent mieux comprendre quels ensembles de politiques relatives aux salaires, à la protection sociale et à la fiscalité peuvent être les plus bénéfiques et les plus propices pour garantir une protection adéquate sur les différents marchés du travail et dans diverses situations socioéconomiques.

Cinquièmement, pour assurer aux travailleurs une protection adéquate et fondée sur le dialogue social, il faut élaborer des propositions de politiques cohérentes qui soient de nature à promouvoir l'existence d'un environnement favorable aux entreprises durables, un tel environnement étant indispensable à la création d'emplois formels et productifs, qui constituent le principal vecteur de protection des travailleurs. Notre groupe constate avec satisfaction que tous les groupes ont exprimé des points de vue similaires.

Sixièmement, les conclusions soulignent l'importance de s'attaquer aux causes profondes de l'exclusion de travailleurs des mécanismes de protection, en particulier à l'informalité et à la mauvaise gouvernance. Celles-ci demeurent des obstacles majeurs à la mise en place d'une protection des travailleurs inclusive, adéquate et efficace. Pour les travailleurs, l'informalité est synonyme d'absence de protection sociale et professionnelle, de droits au travail et de conditions de travail décentes. Pour les entreprises, en particulier les micro, petites et moyennes entreprises, elle se traduit par une faible productivité et un manque d'accès au financement. Fort de son mandat, de sa structure tripartite et de ses compétences, le Bureau a la possibilité et la responsabilité importante de se pencher sur les problèmes liés à l'économie informelle dans le cadre d'une approche globale qui tienne compte de la protection des travailleurs.

Septièmement, il est convenu dans le document final que nous devons tirer parti des possibilités offertes par la numérisation, en reconnaissant la contribution essentielle et positive des technologies, qui ont favorisé une flexibilité accrue dans l'organisation du travail et un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Les technologies ont permis de préserver les emplois et la protection des travailleurs dans de nombreux pays pendant la pandémie. Toutefois, nous sommes préoccupés par la multiplication des demandes de réunions d'experts ou de réunions techniques, en particulier sur des sujets comme le temps de travail ou l'intelligence artificielle et la gestion algorithmique. La Conférence devrait examiner de près la manière d'allouer efficacement les ressources limitées dont dispose l'Organisation, en veillant à éviter les activités redondantes et à consulter au préalable les mandants sur la préparation de ces réunions.

Enfin, les conclusions mettent également l'accent sur l'approche adoptée par l'OIT dans la convention (n° 131) sur la fixation des salaires minima, 1970, à travers la notion de salaires minima adéquats, qui fait l'objet d'un accord tripartite. Notre groupe se félicite qu'il soit reconnu dans les conclusions que la mise en œuvre effective de la notion de salaires minima reste un défi majeur dans de nombreux pays. En ce qui concerne le salaire vital, nous attendons avec intérêt le résultat des travaux de recherche menés par le Bureau sur les diverses notions et estimations utilisées dans les pays. Nous voudrions nous assurer que le Bureau adopte une méthode progressive et consulte les mandants à chaque étape. Lorsque le Conseil d'administration envisagera la tenue d'une discussion tripartite de suivi, nous espérons qu'il fera en sorte que celle-ci porte principalement sur les politiques salariales. Pour parvenir à une véritable protection des travailleurs, au service à la fois des droits des travailleurs et de la nécessité pour les employeurs de parvenir au plein emploi productif, il convient d'accorder une attention particulière au dialogue social par l'intermédiaire d'organisations d'employeurs et de travailleurs libres, indépendantes, solides et représentatives, comme indiqué dans les conclusions. Nous sommes également heureux que notre commission ait gardé son cap et sa

détermination à améliorer la protection des travailleurs, ce qui peut contribuer à la réalisation du travail décent, sans verser dans un débat de politique générale qui n'aurait pas servi l'objectif de la discussion récurrente dont elle était chargée.

Pour conclure, je tiens à souligner que toutes les politiques, tendances et priorités liées à la protection des travailleurs que je viens de mentionner sont prises en considération dans le cadre normatif en vigueur de l'OIT. Ce qui est indispensable pour les mandants, c'est que l'Organisation veille à ce qu'ils reçoivent une assistance technique adéquate pour mettre en œuvre et appliquer pleinement les normes de l'OIT afin qu'ils puissent s'adapter à l'évolution des besoins et à la transformation du monde du travail, améliorer leur capacité d'adaptation future et leur aptitude à faire face aux chocs, et promouvoir la croissance économique et la justice sociale. Il est essentiel que l'OIT continue de centrer son action sur les principaux aspects de la protection des travailleurs au moyen de mesures concrètes.

M. Norddahl

Vice-président travailleur de la Commission chargée de la discussion récurrente sur la protection des travailleurs (original anglais)

Je tiens tout d'abord à remercier le président de la commission chargée de la discussion récurrente, Marc Pecsteen de Buytswerve, mon homologue employeur et vice-président, Guido Ricci, ainsi que tous les gouvernements et tous les membres de la commission mus par la même ambition et la même volonté de trouver un terrain d'entente et une voie commune pour aller de l'avant. Nous sommes parvenus à nous mettre d'accord sur des conclusions qui fixent un cadre guidant l'action des pays et de l'OIT sur les politiques et les mécanismes de protection des travailleurs pour les années à venir. Je remercie mes collègues du groupe des travailleurs, ainsi que le secrétariat du groupe, le Bureau des activités pour les travailleurs et l'équipe de la Confédération syndicale internationale. Nous avons véritablement travaillé main dans la main.

Lorsque la commission a entamé ses travaux, j'ai évoqué la nécessité pour les gouvernements et l'OIT de faire davantage pour assurer la protection adéquate, inclusive et effective de tous les travailleurs, sans discrimination, notamment en s'attaquant aux formes de travail incertaines. Le groupe des travailleurs ne sait que trop bien que ces formes de travail ont proliféré ces dernières années, ce qui a aggravé les inégalités, la pauvreté et les situations de vulnérabilité.

En ce qui concerne le temps de travail, nous sommes satisfaits que cette question soit adéquatement traitée dans les conclusions adoptées par la commission. Nous nous félicitons qu'il y soit réaffirmé que la protection inclusive, adéquate et effective des travailleurs doit se fonder sur les principes et droits fondamentaux au travail et que le dialogue social, y compris la négociation collective, devrait s'inscrire au cœur de l'élaboration et de la mise en œuvre des mesures visant cette protection. Les États Membres sont invités à étendre l'accès à la protection des travailleurs et à la sécurité sociale à tous les travailleurs, en particulier à ceux qui sont le plus exposés au risque d'une protection inadéquate ou d'une absence de protection, notamment les travailleurs relevant de professions, secteurs ou modalités de travail particuliers et les travailleurs des micro, petites et moyennes entreprises.

Les conclusions réaffirment le rôle des normes internationales du travail concernant les salaires, le temps de travail, la protection de la maternité, la protection de l'emploi, l'inspection du travail et la sécurité et la santé au travail, qui fournissent un cadre de référence clair pour la mise en place d'une protection inclusive pour tous les travailleurs, et elles invitent l'OIT à

promouvoir la ratification et la mise en œuvre effective de l'ensemble de ces normes. Les conclusions soulignent également la nécessité de s'atteler à la transition de l'insécurité du travail vers la sécurité du travail, qui est un préalable à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies de protection inclusive de tous les travailleurs.

En ce qui concerne le temps de travail, les États Membres sont invités à concevoir et à mettre en œuvre des politiques et des stratégies visant à limiter la durée du travail et les heures supplémentaires, à préserver l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et à protéger les travailleurs de sorte qu'ils puissent se déconnecter. Il s'agit d'une action importante à mener sachant que les travailleurs du monde entier sont de plus en plus soumis à des aménagements du temps de travail abusifs, irréguliers et imprévisibles, tandis que des catégories entières de travailleurs sont exclues de la réglementation relative au temps de travail.

Les répercussions des nouvelles formes d'organisation du travail ont également été discutées, et nous nous sommes entendus sur le fait que l'OIT aiderait les États Membres à renforcer leur capacité à prendre des mesures face aux risques psychosociaux et au stress liés au travail, qui peuvent résulter de ces nouveaux modes d'organisation, notamment dans les lieux de travail où les technologies de l'information et de la communication sont largement utilisées.

S'agissant des salaires, il est reconnu dans les conclusions que le fait que les salaires minima ne soient pas adéquats et qu'ils ne soient pas effectivement appliqués pose toujours problème dans de nombreux pays, et que la part des gains de l'activité économique qui revient aux travailleurs n'a cessé de diminuer, étant donné que les salaires ont augmenté moins vite que la productivité, ce qui contribue à amplifier le phénomène des travailleurs pauvres et les inégalités de revenus. Nous sommes satisfaits que les États Membres soient invités à assurer des salaires minima adéquats, légaux ou négociés, qui soient régulièrement ajustés. L'Organisation est aussi invitée à appuyer les États Membres dans leurs efforts visant à favoriser des niveaux de salaires adéquats et l'amélioration des systèmes de fixation des salaires.

Par ailleurs, les conclusions traitent expressément de l'amélioration des conditions de travail dans les chaînes d'approvisionnement. Il y est indiqué que l'Organisation devrait intensifier ses activités de développement des connaissances et de renforcement des capacités concernant les moyens de renforcer la protection des travailleurs, ainsi que de favoriser un respect, une promotion et une réalisation accrues des principes et droits fondamentaux au travail dans les chaînes d'approvisionnement, dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration sur les entreprises multinationales, et d'aider à faire appliquer les dispositions relatives au travail figurant dans les accords commerciaux et d'investissement, ainsi que dans les contrats de marchés publics.

Les conclusions invitent également les États Membres à protéger les droits des travailleurs migrants au niveau national et à participer à des activités de coopération bilatérale et régionale entre pays d'origine, pays de transit et pays de destination pour garantir aux travailleurs migrants le respect de leurs droits, la protection des salaires, une protection en matière de sécurité et de santé au travail, la sécurité sociale et la portabilité des prestations d'un pays à l'autre, l'accès à l'information concernant la protection des travailleurs, l'accès à la justice, l'accès à des moyens de recours et de réparation efficaces et l'accès au règlement des différends, pour combattre la discrimination et pour mettre en place des politiques et pratiques de recrutement équitable.

Il est en outre reconnu dans les conclusions que l'informalité reste un obstacle majeur à la protection de tous les travailleurs, puisque 2 milliards de travailleurs dans le monde tirent

leurs revenus de l'économie informelle sans bénéficier d'aucune protection. Les États Membres sont invités à intensifier les efforts déployés à l'appui de la transition vers la formalité, conformément à la recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015.

Nous sommes conscients que ces conclusions auront une incidence sur l'orientation des travaux futurs de l'OIT. Les orientations qu'elles contiennent devraient éclairer les décisions futures de l'Organisation. De plus, il va sans dire que ces conclusions devront être transposées dans un plan d'action et prises en compte dans le programme et budget établi par le Bureau, afin que des ressources humaines et financières adéquates soient affectées à leur mise en œuvre.

À cet égard, je souhaite m'arrêter un instant sur certaines questions essentielles sur lesquelles le Bureau est chargé de mener des activités, ce dont se félicite tout particulièrement le groupe des travailleurs, dont les attentes sont grandes.

Tout d'abord, nous sommes à nouveau convenus que le Bureau travaillerait sur la question du salaire vital. Il y a cent ans, la Constitution de l'OIT soulignait l'importance d'un salaire assurant des conditions d'existence convenables. De même, la Déclaration de Philadelphie énonce l'obligation solennelle qui incombe à l'OIT de promouvoir un salaire minimum vital pour tous ceux qui ont un emploi et ont besoin d'une telle protection. Nous devons multiplier les initiatives dans ce domaine si nous voulons être à la hauteur de l'ambition de nos prédécesseurs.

Nous avons confirmé que le Bureau entreprendrait des travaux de recherche sur les définitions et les estimations concernant le salaire vital, et qu'il apporterait un appui aux États Membres sur cette question, afin de contribuer à une meilleure compréhension de la notion de salaire vital au niveau international. Nous avons également décidé de demander au Conseil d'administration d'envisager la tenue d'une discussion tripartite pour faire le point des politiques salariales, notamment du salaire vital.

Nous sommes en outre convenus que l'Organisation devrait conduire des travaux de recherche sur la manière dont la réglementation des marchés publics peut favoriser le respect des droits des travailleurs et une protection accrue des travailleurs, conformément à la convention (n° 94) sur les clauses de travail (contrats publics), 1949.

L'OIT devrait également élaborer une stratégie d'exécution du programme porteur de changements en faveur de l'égalité des genres.

En outre, le Bureau devrait évaluer les effets de la numérisation, notamment de l'intelligence artificielle et de la gestion algorithmique, sur la protection des travailleurs, et prendre en compte les défis et possibilités correspondants, en particulier les nouveaux risques en matière de sécurité et de santé au travail. Le Conseil d'administration est en outre invité à examiner la question de l'intelligence artificielle et de la gestion algorithmique, et à évaluer la nécessité de plus amples discussions sur le sujet. Nous tenons au principe du contrôle humain sur l'intelligence artificielle.

Enfin, je voudrais également dire un mot sur le rôle de l'Organisation dans le système multilatéral. L'OIT a clairement un rôle moteur à jouer en matière de protection des travailleurs, compte tenu de sa structure tripartite, de sa mission d'établissement de normes internationales du travail et de contrôle de leur mise en œuvre, et du fait qu'elle est mandatée, en vertu de sa Constitution, pour promouvoir la protection des travailleurs et élever les niveaux de vie. Nous notons avec satisfaction que ce rôle de premier plan est réaffirmé dans les conclusions et invitons l'Organisation à continuer de renforcer la coopération internationale,

la cohérence des politiques et les partenariats dans le domaine de la protection des travailleurs, y compris avec l'Organisation mondiale du commerce et les institutions financières internationales, en tant que chef de file de la Coalition mondiale pour la justice sociale et dans le cadre des efforts déployés pour la réalisation des objectifs de développement durable.

Ces conclusions ont un but, et un seul: œuvrer en faveur de la paix sociale et de la paix entre les nations. Nous avons l'obligation solennelle de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour faire en sorte que, dans un monde sûr, aucun travailleur ne soit contraint de vivre dans la pauvreté, que tous les travailleurs bénéficient d'une protection et d'une sécurité sociale adéquates, et que tous les travailleurs, en tant qu'êtres humains, puissent mener une vie digne.

M. Pecsteen de Buytswerve

Président de la Commission chargée de la discussion récurrente sur la protection des travailleurs

Mes collègues ont déjà présenté les travaux de notre commission. Pour ma part, je voudrais simplement attirer votre attention sur quelques points importants.

Les changements transformateurs dans le monde du travail et les crises multiples que nous connaissons ont donné lieu à de nouveaux défis et opportunités pour garantir la protection de tous les travailleurs. Cette deuxième discussion récurrente sur la protection des travailleurs était donc tout à fait opportune. Nous avons discuté des progrès et des défis concernant les différentes dimensions de la protection des travailleurs depuis 2015 et de la manière dont ils ont été influencés par l'évolution des circonstances, y compris les changements technologiques et les nouvelles modalités de travail. Nous avons discuté de manière constructive de certaines des questions urgentes qui doivent être abordées pour garantir une protection des travailleurs adéquate, inclusive et efficace, notamment la classification correcte des travailleurs, le temps de travail, les défis nouveaux et traditionnels en matière de sécurité et de santé au travail, y compris les risques psychosociaux, l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et la protection des travailleurs en matière de déconnexion et, finalement, des salaires adéquats.

Au cours de la discussion, il est apparu clairement que l'Organisation et ses Membres doivent continuer à promouvoir la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle et à lutter contre la discrimination à l'encontre des travailleurs et des groupes de travailleurs en situation de vulnérabilité ou dans des professions, des secteurs et des modalités de travail spécifiques.

Je voudrais souligner les résultats importants obtenus par la commission grâce à un effort collectif et dans un esprit de dialogue et de compromis. Les conclusions que nous avons adoptées reflètent ces riches discussions et représentent une étape importante et substantielle dans l'avancement des travaux de l'OIT et de ses mandants tripartites. Nous avons réaffirmé les liens étroits qui existent entre les différents éléments de la protection des travailleurs ainsi qu'entre cette protection et les autres objectifs stratégiques de l'OIT et de l'Agenda du travail décent. Ce faisant, nous avons clairement indiqué que la protection des travailleurs est essentielle pour contribuer à la justice sociale et réduire les inégalités. Nous avons identifié une série de priorités d'action concrètes qui comprennent, entre autres, la poursuite de la promotion, de la ratification et de la mise en œuvre effective de toutes les conventions fondamentales du travail, ainsi que des normes internationales du travail pertinentes et la nécessité de favoriser le dialogue social tripartite et bipartite, y compris la négociation collective, en tant que mécanisme clé pour promouvoir la protection des travailleurs.

Nous avons également demandé à l'OIT d'intensifier le renforcement des connaissances et des capacités sur l'évaluation de l'impact et la sensibilisation concernant les défis et les opportunités de la numérisation, notamment la gestion algorithmique sur la protection des travailleurs, le concept et l'estimation du salaire vital et l'impact des mesures de protection des travailleurs sur l'emploi. La nécessité d'élaborer une stratégie donnant effet au programme porteur de changement pour l'égalité de genre figure parmi les priorités d'action, de même que la nécessité de renforcer la capacité à répondre aux risques psychosociaux et au stress lié au travail qui peuvent résulter des nouvelles formes d'organisation du travail.

Il ne s'agit là que de quelques-unes des conclusions proposées, et je vous encourage vivement à les lire et à les diffuser largement. Il s'agit là de questions importantes pour chaque pays.

Enfin, je tiens tout particulièrement à féliciter le Bureau pour la préparation méticuleuse de nos travaux. Je me sens privilégié d'avoir eu l'occasion de présider cette importante commission, en particulier en ces temps difficiles. Je recommande sans réserve l'adoption de la résolution et des conclusions qui vous sont proposées aujourd'hui. Enfin, je remercie les membres de la commission ainsi que le secrétariat pour leur soutien précieux.

Le Président (original anglais)

Je déclare à présent ouverte la discussion sur les résultats des travaux de la commission.

M. Tulfo **Gouvernement (Philippines), s'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique** (original anglais)

C'est un honneur pour les Philippines de prononcer la présente déclaration au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC). Nous souhaiterions, si vous le permettez, féliciter la Belgique qui a présidé avec brio la Commission chargée de la discussion récurrente sur la protection des travailleurs. Grâce au talent de notre président, nous sommes parvenus à un consensus sur des questions pour lesquelles il nous paraissait impossible de faire des compromis. Nous remercions également les partenaires sociaux pour leur précieuses contributions à l'élaboration du document qui nous est présenté aujourd'hui pour approbation. Nous sommes, en outre, reconnaissants aux autres gouvernements et groupes qui n'ont pas ménagé leurs efforts pour que les défis et les opportunités que nous rencontrons dans la promotion de la protection des travailleurs soient clairement exposés. Nos remerciements vont également au Bureau pour le précieux soutien fourni par le secrétariat.

Lors de la réunion ministérielle du GASPAC qui s'est tenue cette semaine en marge de la présente session de la Conférence, nous avons reconnu que l'urgence de promouvoir la justice sociale s'était accentuée au lendemain de la pandémie de maladie à coronavirus. La pandémie, conjuguée à la récession de l'économie mondiale résultant des crises politiques que connaissent certaines régions du monde, a aggravé la situation sur les marchés du travail régionaux et nationaux, une situation déjà dégradée par le changement climatique et les catastrophes naturelles constantes, la numérisation et l'évolution démographique, entre autres. Dans la Déclaration de Singapour, adoptée en décembre 2022 dans le cadre de la Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique, le GASPAC a déclaré avec force qu'assurer la protection de tous les travailleurs était une priorité pour faire progresser le travail décent.

La région de l'Asie et du Pacifique abrite plus de 4,6 milliards de personnes, ce qui représente plus ou moins 60 pour cent de la population mondiale. Plus de 60 pour cent de la main-d'œuvre mondiale est originaire de cette région. Bien que notre région produise plus de la moitié de la richesse mondiale, les inégalités dans la répartition des richesses y sont parmi les plus élevées au monde, et les inégalités en matière de revenus et de chances sont également très marquées. Nombreux sont les pays de notre région à compter parmi les pays les moins avancés. Il est certain que nous connaissons des déficits de travail décent. Il est aussi certain que nous aspirons à la justice sociale.

Le GASPAC est convaincu qu'une protection inclusive, adéquate et effective des travailleurs est le fondement du travail décent.

Pour être inclusive, la protection des travailleurs doit prendre en considération la diversité du monde du travail, les différentes modalités contractuelles ainsi que les défis et possibilités liés à la numérisation du travail, comme le télétravail ou le travail via des plateformes, et d'autres formes de travail informel. Nous sommes, de ce fait, favorables à une qualification correcte des travailleurs et conscients de la nécessité de lutter contre la protection inadéquate ou l'absence de protection contre la discrimination dont sont toujours victimes les travailleurs relevant de professions, secteurs ou modalités de travail particuliers. La protection des travailleurs inclut également la lutte contre les inégalités de genre. Nous sommes heureux que la présente session de la Conférence nous ait permis de nous accorder sur le fait que le dialogue social peut faire reculer ces inégalités.

Par ailleurs, 40 pour cent des travailleurs migrants dans le monde sont originaires de la région Asie-Pacifique. La protection de ces travailleurs, en particulier ceux qui sont en situation de vulnérabilité comme les travailleurs domestiques, est pour nous d'une importance capitale. Nous sommes d'avis que la coopération bilatérale, régionale et multilatérale entre pays d'origine, pays de transit et pays de destination peut garantir aux travailleurs migrants le respect de leurs droits, la protection des salaires, une protection en matière de sécurité et de santé au travail, la sécurité sociale, l'accès à des informations pertinentes concernant la protection des travailleurs, l'accès à la justice, l'accès à des moyens de recours et de réparation efficaces et l'accès au règlement des différends.

Une protection des travailleurs adéquate est une protection conforme à l'Agenda du travail décent, qui s'appuie sur les principes et droits fondamentaux au travail énoncés dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998), telle qu'amendée en 2022, et sur les normes internationales du travail, en tenant compte des différentes réalités et circonstances nationales. Nous réaffirmons ce que nous avons énoncé dans la Déclaration de Singapour, à savoir que la protection des travailleurs passe par la promotion de la liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit de négociation collective dans toutes les régions, en tant que droits habilitants favorisant le travail décent, y compris pour les travailleurs vulnérables et les travailleurs de l'économie informelle.

Nous notons avec regret que l'augmentation du coût de la vie, y compris la hausse des prix de l'énergie et des denrées alimentaires, fait baisser les revenus réels et menace la viabilité des entreprises. Le nombre croissant de catastrophes d'origine climatique qui détruisent des vies, des emplois et des moyens de subsistance reste une source de préoccupation. Dans ce contexte, nous devons faire en sorte que la notion de salaire vital soit mieux comprise, y compris son incidence sur les écarts de rémunération entre hommes et femmes. Nous notons le rôle de l'assurance sociale, y compris pour le logement, les pensions et les facilités de crédit, qui permet aux victimes de reconstruire leur maison et de retrouver des moyens de subsistance après les catastrophes naturelles et les catastrophes d'origine climatique. Nous

sommes favorables à une coopération entre les pays et au sein des pays, ainsi qu'avec le BIT pour partager les bonnes pratiques et étudier les avantages que présentent le salaire vital décent et l'assurance sociale.

Nous appuyons également l'élaboration de politiques et de règles qui contribuent à promouvoir des stratégies de sécurité et de santé au travail visant à éliminer totalement les décès liés au travail ainsi que les lésions et maladies graves liées au travail, et à garantir l'accès aux prestations de sécurité sociale correspondantes, ainsi que la mise en place de systèmes efficaces de gestion de la sécurité et de la santé au travail.

Pour que la protection des travailleurs soit effective, la législation, la réglementation et les accords collectifs relatifs au travail doivent être respectés et appliqués de manière rigoureuse. Pour être effectivement appliquée, la réglementation doit prendre en considération la diversité du monde du travail, y compris les difficultés particulières auxquelles les petites et moyennes entreprises peuvent être confrontées; elle devrait également répondre aux préoccupations des travailleurs de l'économie informelle, caractérisée par un faible respect des règles. L'informalité est certes, présente partout, et plus particulièrement dans les pays en développement de notre région, mais notre rôle est de toujours chercher des moyens d'étendre la protection des travailleurs de manière durable.

La promotion de l'application des *Directives sur les principes généraux de l'inspection du travail* publiées par l'OIT en 2022 est fondamentale pour la protection effective des travailleurs. Nous sommes conscients de la nécessité de renforcer et d'actualiser en permanence les mesures par lesquelles l'inspection du travail peut répondre aux questions relatives au travail, tant nouvelles qu'existantes, et de mener des contrôles et des inspections efficaces dans l'économie informelle. Le GASPAC estime que l'OIT doit œuvrer sans relâche pour s'acquitter de sa mission qui est de faire progresser la justice sociale par le travail décent, sachant que cet objectif devient chaque jour plus difficile à atteindre. C'est pourquoi, l'approbation du programme et budget de l'OIT pour 2024-25 a été un immense soulagement. Nous ne pouvons pas promouvoir efficacement le travail décent si l'OIT n'a pas de budget.

Le GASPAC exprime encore une fois son soutien à la création de la Coalition mondiale pour la justice sociale par le travail décent proposée par le Directeur général Gilbert F. Houngbo, car cette initiative est riche de promesses pour notre région. Comme nous l'avons dit à maintes reprises, nous apportons, en tant que région, une contribution conséquente à la richesse mondiale et nous méritons d'en recevoir une juste part.

Par cette déclaration, nous appuyons la résolution et les conclusions de la Commission chargée de la discussion récurrente sur la protection des travailleurs.

M^{me} Rodríguez

**Gouvernement (Argentine), s'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes
(original espagnol)**

Le groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) se félicite du travail accompli au sein de la Commission chargée de la discussion récurrente sur la protection des travailleurs et salue le fait que la deuxième discussion récurrente ait débouché sur une résolution consensuelle. Ce résultat, qui marque une étape importante, est le fruit de notre détermination collective à relever les défis urgents en matière de protection des travailleurs, et à promouvoir le bien-être et les droits des travailleurs dans le monde entier. L'esprit de

collaboration et de compréhension mutuelle qui a animé nos discussions témoigne de notre engagement en faveur du travail décent et de la justice sociale.

Le GRULAC remercie les représentants des travailleurs, des employeurs et des gouvernements pour leur participation constructive, leur ouverture au dialogue et leurs efforts inlassables pour parvenir à ce consensus. Nous avons ainsi réaffirmé l'importance et la force du multilatéralisme et montré que c'est par la coopération que l'on pouvait susciter des changements positifs dans le monde du travail.

Cette résolution consensuelle jette les bases d'une action porteuse de changements et ouvre la voie à l'amélioration des mécanismes de protection des travailleurs. Elle confirme notre engagement en faveur des principes inscrits dans la Constitution de l'Organisation internationale du Travail et des droits de tous les travailleurs. Elle atteste notre détermination collective à bâtir un avenir assurant aux travailleurs une protection inclusive, adéquate et effective.

Les pays d'Amérique latine et des Caraïbes se saisiront de cette dynamique et la mettront à profit dans la région. Puisse cette résolution guider les efforts que nous déployons pour promouvoir et garantir les droits de tous les travailleurs, tout en tenant compte, pour ce faire, de l'importance de la création d'entreprises durables, ainsi que pour parvenir à la justice sociale et réaliser les objectifs de développement durable.

Une fois de plus, nous saluons et reconnaissons la détermination et le dévouement dont tous les représentants ont fait preuve pour parvenir à ces conclusions importantes.

M. Mangongo

Gouvernement (Gabon), s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique

Le Gabon prend la parole au nom du groupe de l'Afrique et voudrait remercier l'Ambassadeur et représentant permanent de la Belgique auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales sises à Genève, ainsi que l'ensemble des membres du bureau de la commission pour le travail accompli. Pour le groupe de l'Afrique, la protection des travailleurs est un élément aussi fondamental aujourd'hui qu'à la création de l'Organisation internationale du Travail. En effet, il ne peut y avoir de justice sociale et de travail décent sans protection des travailleurs.

C'est pourquoi le groupe de l'Afrique se félicite des conclusions auxquelles les mandants tripartites de la commission sont parvenus dans le cadre de cette deuxième discussion récurrente. Ces conclusions orienteront les actions futures du BIT en vue d'une protection inclusive, adéquate et effective de tous les travailleurs.

Par ailleurs, le groupe de l'Afrique invite fortement l'OIT à soutenir les États Membres dans la mise en place des politiques nationales de santé et de sécurité sociale. À cet égard, le groupe de l'Afrique invite le Directeur général à préparer un plan d'action aux fins de la mise en œuvre des conclusions de la commission, pour examen par le Conseil d'administration lors de ses prochaines sessions. Il appelle également à tenir compte de ces conclusions lors de l'allocation des ressources dans le cadre de l'actuel programme et budget, de l'élaboration des futures propositions de programme et de budget et de la mobilisation de ressources extrabudgétaires.

Eu égard à ce qui précède, le groupe de l'Afrique soutient l'adoption de la résolution concernant cette deuxième discussion récurrente sur la protection des travailleurs.

M^{me} Del Sante

Gouvernement (Suède), s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres
(original anglais)

J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne et de ses États membres. L'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Macédoine du Nord, la République de Moldova, le Monténégro, l'Islande, la Norvège et l'Arménie s'associent à cette déclaration.

Nous remercions chaleureusement le président et le vice-président de la Commission chargée de la discussion récurrente sur la protection des travailleurs, ainsi que le Bureau, pour le travail inlassable qu'ils ont accompli au cours des deux dernières semaines. Nous tenons également à remercier les interprètes et les traducteurs qui, grâce à leur excellent travail, nous ont facilité la tâche.

Nous exprimons notre gratitude aux partenaires sociaux et à nos homologues gouvernementaux qui, en prenant une part active et constructive à ce dialogue mondial, ont permis d'aboutir à des conclusions consensuelles.

Depuis la dernière discussion récurrente sur la protection des travailleurs, tenue en 2015, la transformation du monde du travail est montée en puissance. Des formes d'emploi innovantes ont ouvert de nouvelles perspectives sur le marché du travail, mais s'accompagnent aussi de défis singuliers, notamment pour ce qui est d'une protection sûre, inclusive, adéquate et effective de tous les travailleurs.

Nous pensons que les conclusions et la résolution adoptées par la commission chargée de la discussion récurrente représentent une étape importante dans l'avancement des travaux de l'OIT et de ses mandants tripartites, compte tenu de la métamorphose que connaît le monde du travail.

Il importe que toute politique relative à la protection des travailleurs s'inscrive dans le cadre de la promotion et de la mise en œuvre pleine et effective des principes et droits fondamentaux au travail, tout en se fondant sur les normes internationales du travail pertinentes en la matière.

Nous nous félicitons d'avoir vu réaffirmées l'importance que revêtent le partage équitable des responsabilités familiales et des soins, ainsi que l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale. Cela vaut aussi pour la reconnaissance de la protection de la santé et de la sécurité au travail pour les femmes enceintes ou allaitantes. Nous accueillons avec satisfaction la mention d'un programme porteur de changements en faveur de l'égalité des genres dans le contexte de la protection des travailleurs, ainsi que l'adoption de politiques, notamment celles qui encadrent l'actualisation et le perfectionnement des compétences, aux fins de faciliter les transitions professionnelles induisant une protection inclusive, adéquate et effective des travailleurs.

Vu la métamorphose que connaît le monde du travail, il est de la plus haute importance de se pencher sur les risques mentaux et psychosociaux, ainsi que sur d'autres questions liées à la santé et à la sécurité au travail.

Par ailleurs, nous attendons avec intérêt les travaux de l'OIT sur le développement des connaissances et le renforcement des capacités en ce qui concerne les effets de la numérisation, de l'intelligence artificielle et de la gestion algorithmique sur la protection des travailleurs, travaux qui devraient aider les mandants à mieux appréhender cette nouvelle dynamique.

Nous souhaitons que l'adoption de ces conclusions en séance plénière permette de souligner l'impérieuse nécessité de mettre en place puis d'adapter régulièrement des systèmes de protection inclusive, adéquate et effective des travailleurs, et de faire en sorte que tous les travailleurs bénéficient de conditions de travail décentes, exercent leur activité dans un milieu de travail sûr et sain, et vivent de manière digne.

Nous nous réjouissons à l'idée de poursuivre notre travail commun dans le cadre du suivi de ces conclusions.

M. Chowdhury
Gouvernement (Bangladesh)
(original anglais)

Le Bangladesh remercie le groupe de rédaction pour les conclusions consensuelles qu'il a proposées sur la protection des travailleurs. Il fait grand cas des efforts déployés au niveau mondial pour essayer de résoudre les problèmes que posent le travail temporaire et les formes hybrides de travail, et pour remédier aux inégalités qui frappent les travailleurs migrants, les femmes et les personnes défavorisées en matière de protection; ces questions demandent à être examinées de manière plus approfondie.

Au Bangladesh, les programmes destinés à mettre en place un filet de protection sociale ont été étoffés au fil des ans de manière substantielle. À l'heure actuelle, ces programmes disposent d'une dotation représentant 16,75 pour cent du budget total et 2,5 pour cent du produit intérieur brut. Un régime de retraite universel a récemment vu le jour. Par ailleurs, les travailleurs ou les membres de leur famille – qu'ils relèvent du secteur formel ou informel – peuvent obtenir des prestations auprès de la Fondation pour la protection de la main-d'œuvre du Bangladesh en cas de décès lié à un accident, d'incapacité permanente, de traitement pour une maladie grave ou en cas de maternité; ils sont en outre habilités à recevoir une allocation pour l'éducation des enfants. Dans les secteurs axés sur l'exportation, les travailleurs comme les membres de leur famille sont soutenus par le fonds central. En application de la convention (n° 121) sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964 [tableau I modifié en 1980], un régime de protection contre les accidents du travail a été instauré à titre expérimental en juin 2022, au bénéfice des travailleurs du secteur de l'habillement axé sur l'exportation, avec le concours des marques et des acheteurs. Les personnes qui travaillaient dans les secteurs de l'habillement, du cuir ou de la chaussure axés sur l'exportation, et qui ont perdu leur emploi en raison de la pandémie de COVID-19, perçoivent une allocation de chômage. Nous demandons au Bureau d'intensifier son action en faveur des partenariats au niveau mondial et de renforcer les mesures prises pour pouvoir offrir à tous les travailleurs une protection effective et de qualité. Le Bangladesh appuie la résolution proposée.

M. Gómez Ruiloba
Gouvernement (Panama)
(original espagnol)

Permettez-moi avant tout de saluer la déclaration de l'Argentine, prononcée au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, à laquelle nous nous associons. Le Panama prend note avec satisfaction du résultat des travaux de cette importante commission, qui vient enrichir la gamme d'outils dont dispose déjà l'OIT, et qui nous guidera dans les efforts déployés pour continuer d'améliorer les systèmes de sécurité et de santé au travail dans notre pays. Mais cet outil sera aussi, espérons-le, un pas supplémentaire vers l'élaboration d'un instrument

calqué sur le modèle de la convention du travail maritime, qui regrouperait toutes les recommandations, conventions et déclarations existantes relatives à la sécurité et à la santé au travail, certaines portant sur des produits et des substances, d'autres sur des secteurs d'activité. Notre rêve et notre souhait seraient qu'un jour nous disposions d'une grande convention générale sur la sécurité et la santé au travail dans le monde.

M^{me} Janahi
Employeuse (Bahreïn)
(original anglais)

Pour que l'économie soit durable, les mesures de soutien et de protection doivent bénéficier à tous. Les employeurs, en particulier les propriétaires de micro, petites et moyennes entreprises, représentent aujourd'hui plus de 90 pour cent du secteur privé; ils ont besoin de soutien et de protection. À l'heure où le monde traverse de fortes turbulences, leur réussite profite à tous, y compris aux pouvoirs publics, de par la valeur ajoutée qu'ils apportent à l'économie, et même aux économies. Les membres de la Commission chargée de la discussion récurrente sur la protection des travailleurs ont fait preuve d'un véritable esprit de collaboration en dépit de certaines difficultés, ce qui leur a permis de s'entendre pour servir un objectif commun: la protection de tous, qui était la raison d'être de cette commission et qui est essentielle pour une société stable.

À Bahreïn, notre système de protection des travailleurs, établi en 1991, vise à assurer la protection de tous, dans le secteur privé comme dans le secteur public, et met l'accent sur la couverture sociale face aux éventualités telles que l'invalidité, le décès, les accidents du travail et le chômage, ainsi qu'à celles liées au vieillissement. Les employeurs du secteur privé, tout comme les ressortissants de Bahreïn travaillant à l'étranger, peuvent également s'affilier au régime de protection sociale. Des cotisations mensuelles sont versées à l'organisme d'assurance sociale, et tout défaut de paiement entraîne de lourdes sanctions et la suspension de l'accès de l'entreprise à de nombreux services publics et subventions. En 2021, un décret royal a été publié pour garantir l'indemnisation des salariés étrangers; un travailleur a ainsi le droit de percevoir une indemnité de départ pour la période passée au service de son employeur. Ce décret a été pris dans le contexte particulier de l'après-COVID-19 afin de faire en sorte que tous les salariés, nationaux et non-nationaux, soient protégés même si des microentreprises cessaient d'être viables. Pendant la pandémie, l'organisme d'assurance sociale de Bahreïn a versé les salaires du secteur privé pendant neuf mois en puisant dans les fonds de la caisse d'assurance-chômage, qui était excédentaire, et cette initiative s'est révélée efficace. Le montant total des versements s'est élevé à près de 3 milliards de dollars des États-Unis d'Amérique. En tant que membre du Conseil d'administration de l'organisme d'assurance sociale de Bahreïn, je ne peux qu'attester la nécessité d'une protection durable des travailleurs. Cette protection est indispensable, non seulement pour les travailleurs, mais aussi pour les entreprises durables, qui financent le système. Sans les fonds en provenance du secteur privé, la protection des travailleurs serait menacée.

En conclusion, je tiens à remercier le président et les deux vice-présidents de la commission, qui ont su garder le cap et nous ont montré qu'elle était l'essence même de la collaboration tripartite. Travailler avec vous tous a été un véritable honneur et un réel plaisir.

M. Dimitrov
Travailleur (Bulgarie)
(original anglais)

Dans ses conclusions, la commission reconnaît que la part des gains de l'activité économique qui revient aux travailleurs n'a cessé de diminuer, les salaires ayant augmenté moins vite que la productivité. Le fait que les salaires minima ne soient pas adéquats pose toujours problème dans de nombreux pays et contribue à amplifier le phénomène des travailleurs pauvres et les inégalités de revenus. Cette situation s'est encore aggravée en raison de la crise du coût de la vie qui sévit dans le monde entier. Tous les membres de la commission ont estimé que l'OIT devrait renforcer son appui aux mandants pour assurer des niveaux de salaires adéquats et favoriser l'amélioration des systèmes de fixation des salaires, notamment de salaires minima adéquats légaux ou négociés dans le cadre de conventions collectives et régulièrement ajustés.

L'écart de rémunération entre femmes et hommes se maintient à 22 pour cent à l'échelle mondiale, et les mandants devraient intensifier les efforts déployés pour le réduire en garantissant l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale.

Enfin, pour ce qui est du salaire vital, nous sommes tous convenus l'an dernier que l'OIT devrait entreprendre davantage de travaux de recherche sur les notions et les estimations y afférentes, en vue de définir ce que l'on entend par «salaire vital». À présent, comme l'a souligné M. Norddahl, vice-président travailleur de la commission, nous devrions prendre des mesures supplémentaires pour continuer sur notre lancée, et, sur la base des travaux de recherche réalisés, le Conseil d'administration devrait envisager de tenir une discussion tripartite pour faire le point sur les salaires et le salaire vital, ainsi que sur les mesures à prendre et les modalités de leur mise en œuvre.

Certains pays, comme le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Argentine, ont fait des progrès concernant le salaire vital. La principale question qui se pose est celle de savoir quelle est la différence entre salaire adéquat et salaire vital et quelle est la manière d'évaluer le caractère adéquat du salaire en tenant compte du coût de la vie pour les travailleurs et leurs familles, de la composition du foyer, du nombre de personnes salariées au sein du foyer, du nombre de personnes à charge, etc. À cet égard, l'Union européenne a récemment adopté une directive définissant un seuil à partir duquel le salaire peut être considéré comme adéquat, c'est-à-dire moins 50 pour cent du salaire moyen et 60 pour cent du salaire médian.

M. Dreesen
Employeur (Danemark)
(original anglais)

Les délibérations qui se sont déroulées au sein de la Commission chargée de la discussion récurrente sur la protection des travailleurs étaient d'importance pour tous les mandants. En l'espèce, il était essentiel pour le groupe des employeurs que les conclusions reconnaissent les progrès accomplis depuis la dernière discussion, tenue en 2015. Si l'on relit les conclusions adoptées en 2015, on se rend compte des nombreuses transformations qui sont intervenues dans le monde du travail mais l'on prend aussi conscience du fait que le monde du travail a dû relever beaucoup d'autres défis.

Les entreprises sont la principale source d'emplois et il est primordial de créer un environnement propice aux entreprises durables. C'est pourquoi le groupe des employeurs

jugeait essentiel que soit reconnu le rôle clé que jouent aussi les entreprises en matière de protection des travailleurs.

Il importait par ailleurs de tenir compte de la nécessité de pondérer les besoins des travailleurs et ceux des entreprises. Cet aspect ne doit pas être perdu de vue lorsque l'on aborde toute question en rapport avec la protection des travailleurs. Le groupe des employeurs avait aussi à cœur de positionner la question de l'informalité dans le monde du travail comme étant l'une des causes premières du manque de protection des travailleurs en de nombreux points du globe. Bien que ces sujets délicats soient reflétés dans les conclusions, l'ensemble du texte est, à mes yeux, suffisamment nuancé pour servir de référence au sein de l'OIT.

Permettez-moi de citer en exemple mon pays, le Danemark, sur fond de crise du COVID-19, afin d'illustrer comment devrait fonctionner la protection du travail. Au Danemark, la plupart des entreprises ont gardé leurs employés lorsque la production était à l'arrêt. Elles avaient sans conteste bien des motifs pour ce faire, mais il s'agissait aussi de protéger les ressources humaines dans lesquelles elles avaient investi. Pour beaucoup d'entreprises et de travailleurs, le télétravail est devenu la règle. Si ce changement radical a été possible, c'est uniquement parce que les employeurs, les travailleurs et les autorités du travail ont manifesté la volonté, à tous les niveaux, de rechercher un équilibre entre les besoins des entreprises et les besoins des travailleurs, et d'agir en gardant cet objectif à l'esprit. L'exemple que je viens de citer renvoie aux conclusions dont nous sommes saisis, puisqu'il montre l'importance du tripartisme et du dialogue social qui sont au cœur de l'action de l'OIT.

M. Oñate Vera
Travailleur (Mexique)
(original espagnol)

Au nom des travailleuses et travailleurs du Mexique et de la région Amérique latine, où chacun a conscience de l'importance et du rôle fondamental de la protection des travailleurs, je me félicite de l'adoption des conclusions qui ont été établies dans le cadre de la discussion récurrente sur la protection des travailleurs. Les efforts déployés pour parvenir à ces conclusions confirment l'importance du tripartisme et du dialogue social, deux piliers essentiels pour continuer à améliorer les conditions de travail des travailleurs du monde entier. En Amérique latine, les lacunes et les besoins en matière de protection des travailleurs se font sentir. Les inégalités sont une réalité, en particulier pour les personnes les plus vulnérables comme celles qui travaillent dans l'économie rurale, dans le commerce informel ou via des plateformes numériques, ou encore les migrants, que ce soit en raison de l'absence de cadres réglementaires ou d'une mise en œuvre inadéquate des cadres existants.

L'évolution technologique engendre des défis, par exemple concernant le droit à la déconnexion ou l'utilisation des nouvelles technologies, et il nous faudra les relever dans l'intérêt des individus, sans violer ni transgresser les droits au travail. En outre, la protection doit être inclusive, et l'égalité des genres doit garantir l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes qui cherchent à accéder à de meilleurs emplois ou des travailleuses domestiques et du soin, pour ne citer que quelques exemples. Le fruit du travail est le salaire, et il est donc primordial que les travailleurs aient un salaire minimum vital propre à garantir un revenu correct correspondant à des journées et des horaires de travail qui leur permettent d'améliorer leur bien-être et celui de leur famille. Pour que personne ne soit laissé de côté, il importe de tenir compte de toutes les régions et de tous les secteurs. Il reste encore beaucoup à faire, et tous les efforts du monde ne seront peut-être pas suffisants, mais nous avons le

devoir de faire de la justice sociale et du travail décent une réalité, au moyen de la liberté syndicale et de la négociation collective et en étendant la protection des travailleurs à tous les travailleurs du monde.

M^{me} Desloover
Employeuse (États-Unis d'Amérique)
(original anglais)

Je voudrais tout d'abord exprimer ma gratitude à notre vice-président, M. Ricci Muadi, pour la façon remarquable dont il s'est acquitté de ses fonctions et son accompagnement déterminant tout au long de la deuxième discussion récurrente sur la protection des travailleurs. Je remercie également le président de notre commission, M. Pecsteen de Buytsverve, le vice-président travailleur, M. Norddahl, et les porte-parole gouvernementaux de s'être tant investis et d'avoir tous veillé à entretenir un climat de coopération pendant cette discussion, afin de trouver un terrain d'entente et des solutions. Mes remerciements vont également au secrétariat pour son appui et son assistance techniques hors pair.

Je suis extrêmement satisfaite du résultat pertinent auquel nous sommes parvenus de manière tripartite dans le cadre de cette commission composée de membres si éminents. Les conclusions tracent la voie à suivre pour une protection plus inclusive, plus adéquate et plus effective des travailleurs. Les membres de la commission y reconnaissent que les entreprises durables jouent un rôle majeur à cet égard en ce qu'elles promeuvent l'innovation et le travail décent. Une approche globale de la protection des travailleurs doit évidemment viser avant tout à protéger les travailleurs, mais il s'agit aussi de favoriser la viabilité et la durabilité des entreprises qui financent l'essentiel des systèmes de protection des travailleurs et de protection sociale. Dans un monde du travail en constante évolution, la prise en compte de la diversité des entreprises, des besoins de celles-ci et des circonstances nationales particulières demeure un préalable essentiel à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies inclusives et adaptées de protection des travailleurs. Bien souvent, la mise en application effective des normes en vigueur peut aider les travailleurs, les employeurs et leurs gouvernements dans l'élaboration de nouvelles normes.

Cela dit, les conclusions s'inscrivent aussi dans une perspective d'avenir, le but étant d'aborder les possibilités et les défis qui se présentent, notamment du fait des innovations technologiques majeures de ces dernières années. Le développement croissant des technologies de l'information et de la communication a entraîné l'apparition de nouvelles modalités de travail très diverses. Ces technologies ont permis d'accroître la flexibilité dans les entreprises, de préserver les emplois et d'assurer la protection des travailleurs, pendant la pandémie et encore aujourd'hui. Nous devons impérativement tirer parti de ces mutations en nous attachant à mieux comprendre les perspectives qu'elles ouvrent. C'est pourquoi nous encourageons l'OIT à fournir des orientations sur l'accès à la protection des travailleurs relevant de formes de travail nouvelles, telles que le travail via des plateformes et le télétravail.

Les conclusions formulées soulignent la nécessité de se saisir des formidables possibilités qu'offrent les nouvelles technologies, et invitent l'Organisation à fournir des outils permettant de tirer parti des technologies numériques pour améliorer les conditions de travail et renforcer la sécurité et la santé au travail. La protection inclusive, adéquate et effective des travailleurs suppose de continuer d'agir sur les mutations observées dans le monde du travail tout en conciliant les besoins des travailleurs et de leurs familles et ceux des entreprises, de sorte que ces dernières puissent favoriser la création d'emplois et le développement économique. C'est précisément le cap fixé dans les conclusions auxquelles nous sommes parvenus.

M^{me} Sahlberg
Travailleuse (Finlande)
(original anglais)

À l'heure où nous nous apprêtons à adopter ces conclusions, force est de constater qu'au niveau mondial, la protection des travailleurs n'est pas à la hauteur des enjeux. Partout dans le monde, les travailleurs se heurtent encore à de nombreuses difficultés auxquelles il faut s'attaquer. Le fait que les salaires minima ne soient pas adéquats et les problèmes qui entourent leur application contribuent à amplifier le phénomène des travailleurs pauvres et les inégalités de revenus. Les inégalités et la discrimination de genre ont, elles aussi, toujours cours, notamment en ce qui concerne l'accès des femmes aux marchés du travail, la progression de carrière, les compétences et la rémunération, la violence et le harcèlement et la part disproportionnée du travail de soin non rémunéré et des responsabilités familiales qui est assumée par les femmes. Au niveau mondial, l'écart de rémunération entre femmes et hommes s'élève encore à 22 pour cent.

Chaque travailleur sans exception devrait bénéficier d'une protection inclusive, adéquate et effective. Malheureusement, la réalité est toute autre dans le monde du travail d'aujourd'hui. Comme l'indiquent les conclusions, le risque de se voir exclus de la protection des travailleurs ou de ne pas bénéficier d'une protection adéquate est plus grand pour les travailleurs et groupes de travailleurs confrontés à la discrimination fondée sur le genre ou sur d'autres critères, notamment pour les différentes minorités. S'attaquer à ces défis immenses suppose de redoubler d'efforts. C'est justement ce qui ressort des conclusions, et je m'en félicite. Ainsi, la protection inclusive, adéquate et effective des travailleurs doit se fonder sur les principes et droits fondamentaux au travail, et en particulier sur la liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit de négociation collective.

Au nom de la Confédération finlandaise des professionnels, j'espère de tout cœur que, en application des conclusions, l'OIT et ses Membres continueront à faire tout leur possible pour que chaque travailleur, où qu'il soit, bénéficie d'une protection inclusive, adéquate et effective.

M^{me} Rodríguez
Gouvernement (Argentine)
(original espagnol)

L'Argentine remercie les représentants des travailleurs, des employeurs et des gouvernements pour le débat et les échanges qui ont eu lieu au sein de la Commission chargée de la discussion récurrente sur la protection des travailleurs. Nous remercions le président et les vice-présidents de la commission pour leur détermination à œuvrer en faveur du dialogue et du consensus, ainsi que le Bureau pour tout son appui au processus de dialogue.

Dans un monde aux prises avec des défis et des mutations aux causes multiples et marqué par une structure financière internationale qui influe négativement sur la structure productive et limite la capacité souveraine des pays à adopter les mesures et les politiques propres à assurer la sécurité économique des travailleurs tout en leur offrant des chances égales, l'Argentine réaffirme, une fois de plus, que la protection des travailleurs est une condition sine qua non pour parvenir à la justice sociale que nous appelons de nos vœux.

L'Argentine est déterminée, compte tenu de la situation qui est la sienne et de l'expérience acquise, à œuvrer en faveur du dialogue social afin d'assurer une protection adéquate, inclusive et effective des travailleurs. Nous sommes conscients que les travailleurs en situation de vulnérabilité sont ceux qui souffrent le plus du déficit de protection et de l'insécurité

économique. L'Argentine réaffirme que pour changer la donne et assurer des conditions de vie dignes à la population, il faut adopter des politiques et des mesures qui permettent de faire face aux mutations du monde du travail et, dans le même temps, de protéger tous les travailleurs et d'instaurer une société plus égalitaire, et renforcer les politiques et les mesures existantes. La création d'emplois de qualité grâce à des entreprises durables, la protection de la rémunération, la mise en œuvre et le renforcement des droits des travailleurs, la formalisation du travail et de l'économie informelle, l'amélioration de l'accès à la sécurité sociale, la protection contre les licenciements arbitraires, les journées de travail illimitées et la discrimination au travail, ainsi que la promotion de l'égalité des chances, sont essentiels pour assurer la protection de tous les travailleurs.

Nous savons que c'est la voie à suivre pour construire une société plus juste et plus inclusive, dans laquelle tous les travailleurs et toutes les travailleuses ont accès à des conditions de travail et de vie dignes. Nous nous félicitons du dialogue qui s'est instauré pendant les travaux de la commission et sommes convaincus que le travail accompli contribuera à assurer une véritable protection des travailleurs.

Résolution et conclusions concernant la deuxième discussion récurrente sur la protection des travailleurs

Le Président (original anglais)

Passons maintenant à l'adoption de la résolution proposée concernant la deuxième discussion récurrente sur la protection des travailleurs, qui contient les conclusions de la commission, dont le texte figure dans le Compte rendu des travaux n° 6A(Rev.).

S'il n'y a pas d'objection, puis-je considérer que la Conférence adopte la résolution proposée et les conclusions qu'elle contient?

(La résolution et les conclusions sont adoptées.)

Je tiens à féliciter les membres et le secrétariat de la commission, dont la détermination et le dévouement ont permis à cette dernière de mener à bien ses travaux dans les délais impartis. Je les remercie toutes et tous pour le travail qu'ils ont accompli.

(La séance est levée à 12 h 30.)